



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité nature et biodiversité

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DU LOUP

Réunion du 29 mai 2019

COMPTE-RENDU

La séance est présidée par Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal. Elle est remplacée par Monsieur Mario CHARRIÈRE, directeur départemental des territoires vers 11 heures.

Madame le Préfet remercie les membres du comité de leur présence et rappelle l'ordre du jour.

I – Présentation du réseau loup-lynx et bilan des indices de présence (présenté par Madame Florie BAZIREAU)

Le réseau loup-lynx est piloté par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et a pour objectif la surveillance de la population de loup en France. Il repose sur la collaboration de différents acteurs de terrain (correspondants) formés à repérer des indices de présence. Les correspondants font remonter des fiches indices (observation visuelle, empreinte et piste, proies sauvages, excréments, urine, sang, poils) au réseau loup, qui les analyse ensuite. Cette démarche permet de faire un suivi de l'espèce, grâce à des indicateurs de répartition et des estimations des effectifs de la population. Dans le département ce travail se traduit par une collaboration étroite entre l'ONCFS et la DDT.

Le suivi de l'espèce loup permet de définir des zones de présence permanente (ZPP), qui correspondent à l'installation durable d'un ou plusieurs individus, qui sont mises à jour deux fois par an, suite au suivi hivernal et estival. Un secteur passe en ZPP lorsque des indices sont retenus loup 2 années consécutives. Dans le département du Cantal, de nombreux indices ont été retenus en 2018 et en ce début d'année 2019, principalement dans le secteur des Monts du Cantal. De plus, trois analyses génétiques (urine et fèces) sont ressorties loup de lignée italo-alpine (*Canis lupus*).

Suite au bilan hivernal 2018-2019 qui doit sortir courant juin, le territoire des Monts du Cantal devrait donc passer en ZPP.

En 2017-2018, la population de loups en France était estimée à 430 individus. Aujourd'hui la population estimée devrait dépasser les 500 loups. D'après le Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, le seuil de viabilité de la population est fixé à 500 loups sur le territoire français. Compte tenu de cette la croissance démographique de l'animal, le gouvernement prévoit des évolutions réglementaires.

Toutes les informations sur la biologie du loup, le réseau, les méthodes de suivis et les bilans sont disponibles sur le site www.loupfrance.fr

II – Bilan des constats de dommage (présenté par Monsieur Patrick LALO)

Depuis 2014, quelques constats de dommages « loup non exclu » étaient observés dans le Cantal mais principalement du côté de l'Aubrac. Cependant, depuis juin 2018 a été observée une intensification du phénomène, avec une augmentation du nombre de constat « loup non exclu » dans le secteur des Monts du Cantal (Saint-Paul-de-Salers, Mandailles-Saint-Julien, Le Falgoux, Collandres, Thiézac, Trizac, Laroqueville, Vic-sur-Cère, le Vaulmier).

Sur ce début d'année 2019 (janvier à mi-mai 2019) 15 constats ont été réalisés et 5 ont été expertisés « loup non exclu ».

III – Dispositifs du plan national d'action *(présenté par Monsieur Patrick LALO)*

Les grandes lignes du plan national d'action sont :

- un volet relatif à la protection des troupeaux face aux attaques des loups (chiens de protection, clôtures électrifiées, gardiennage),
- un volet relatif aux mesures pour aider les éleveurs à se défendre en cas d'attaque (tirs d'effarouchement, de défense simple ou renforcée, de prélèvement),
- un volet concernant l'indemnisation des attaques liées au loup.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide à la protection des troupeaux, chaque année doivent être définies par arrêté préfectoral, les communes en cercle 1 et cercle 2.

En 2019 les mesures de protection des troupeaux ne seront pas ouvertes aux éleveurs du Cantal, car cet arrêté aurait dû être pris avant fin février. Mais ce dispositif sera mis en place en 2020.

IV - Échanges

IV.1) ZPP

M. PIGANIOL s'interroge sur le classement des Monts du Cantal en ZPP: cela a-t-il des conséquences sur les moyens de protection à mettre en place.

De plus, M. FEVRIER s'interroge sur la délimitation de la ZPP Monts du Cantal et sur ce qu'il se passe si les individus changent de territoire.

Mme BAZIREAU précise que le classement en ZPP sert pour un suivi biologique de l'espèce, notamment avec la définition de ZPP meute (à compter de 3 individus ou dès qu'une reproduction est mise en évidence) ou non meute. Le territoire d'un loup ou d'une meute est estimé entre 150 à 300 km², ce sont les indices de présence qui remontent au réseau qui donnent une idée du secteur de présence du loup. C'est le bilan de présence communale qui va avoir des conséquences pour les moyens de protections, puisque la détermination des cercles 1 et 2 est basée sur cette carte. Pour la construire, les indices de présence du réseau qui sont retenus loup et les constats de dommages définis comme "loup non exclu" au cours des deux dernières années à l'échelle d'une commune sont utilisés. Cet indicateur distingue les communes avec une présence irrégulière ou régulière (>3 informations) de l'espèce. Elle est mise à jour tous les ans et disponible sur le site carmen (<http://carmen.carmencarto.fr/38/Loup.map>), ou via le site loupfrance (<https://www.loupfrance.fr/suivi-du-loup/situation-du-loup-en-france/>).

M. HOBE indique que le préfet a une certaine liberté pour délimiter les communes en cercle 1 ou 2, tout en s'appuyant sur les indices de présence et les constats réalisés sur le terrain.

IV.2) Fiabilité des expertises

M. PIGANIOL et M. FEVRIER souhaitent avoir des informations sur les expertises et sur la confrontation des deux laboratoires ANTAGENE et FORGEN.

Mme BAZIREAU rappelle que le laboratoire Antagène a été choisi suite à un appel d'offres à l'international. Un marché public a été conclu entre le laboratoire et l'ONCFS pour la période 2018-2021. Les rapports d'expertise, le bilan de la 1^{re} année de mise en œuvre du marché public, ainsi que la méthode utilisée par Antagène sont disponibles sur le site internet LoupFrance (<https://www.loupfrance.fr/ressources/>). Il est important de retenir que les techniques d'analyses et les protocoles de laboratoire ne sont pas les mêmes entre les 2 laboratoires. De plus, FORGEN refuse de diffuser leur protocole d'analyse.

Une confrontation a eu lieu entre les deux laboratoires (ANTAGENE et FORGEN). Le dossier est actuellement suivi par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ; l'avis du conseil scientifique du plan national d'actions sur le loup est disponible sur le site internet de la DREAL (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html>).

Mme BAZIREAU précise que les indices prélevés sur le terrain (urine, excrément, poil, sang) et les constats de dommages sont deux choses bien distinctes. Les constats sont réalisés sur la base de relevé d'éléments techniques et l'écouvillonnage sur une victime prédatée n'est pas utilisé pour déterminer le prédateur. En effet, le risque de pollution génétique est trop important et plus particulièrement si une consommation secondaire a eu lieu. Par ailleurs, l'analyse génétique d'écouvillonnage lors de constats ne peut être pris en compte et considéré comme fiable, car il n'y a pas de protocole valide pour ce type d'échantillonnage.

M. FEVRIER indique que l'important est la confiance dans les analyses et principalement lorsque que la DDT exclut la responsabilité du loup. Le manque de confiance sur les résultats d'expertise pousse certaines personnes à réaliser des analyses personnelles notamment avec le laboratoire FORGEN. D'où l'importance de faire de la communication sur les relevés d'indices, constats et résultats d'expertise auprès des maires, éleveurs, syndicats agricoles, vétérinaire...

M. CHARRIERE souligne tout l'intérêt qu'il y a à disposer d'analyses et d'expertises solides, en suivant un protocole validé. C'est actuellement le cas des analyses produites par le laboratoire Antagène qui a répondu à un appel d'offres international. Il ajoute que tout est mis en œuvre pour communiquer le plus rapidement possible sur les résultats d'analyses.

M. LASERRE invite les éleveurs à être présent lors de la réalisation des constats de dommage, afin de comprendre au mieux comment est réalisé le relevé d'éléments techniques.

M. CHARRIERE rappelle que la suite donnée aux constats est prioritaire pour la DDT, afin de pouvoir accompagner rapidement les éleveurs confrontés à ces situations de prédatations difficiles.

IV.3) Réunion du groupe national loup

M. PIGANIOL demande si la DDT a eu un retour sur la réunion du groupe national loup qui s'est réuni le 28 mai 2019.

M. LALO répond que la DDT n'a reçu aucun compte rendu de cette réunion. Cependant, le projet d'arrêté est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Les évolutions prévues sont :

- l'augmentation du taux de prélèvement de l'espèce de 10 % à 17-19 %,
- la suspension pendant 24h des tirs de défense à l'approche du plafond est supprimée,
- la création d'un cercle 0 dans les secteurs qui subissent plus de 15 attaques dans l'année.

Par ailleurs, des zones difficilement protégeable (ZDP) ont été délimitées par le préfet coordonnateur pour les départements de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault et de la Lozère.

M. PIGANIOL indique de ces annonces ne correspondent pas aux attentes des éleveurs. En 2018, le nombre de loup autorisé à être prélevé a été atteint sans difficulté. L'augmentation du seuil à environ 80 loups n'est pas suffisant. De plus, il n'est pas normal que des ZPP soient avérés en zone de colonisation. Il est demandé que tous les moyens possibles soient mis en place pour prélever le loup et que les autorisations de tirs ne soient pas limitées à la parcelle. Il rappelle que dans les Monts du Cantal tous les éleveurs sont concernés par le sujet du loup. Dans la vallée, il faut anticiper les tirs renforcés. Dès maintenant il faut poser la question des moyens à mettre en place et quels sont les financements pour des lunettes à vision thermique ou nocturne.

M. BRUNHES indique que suite à la rencontre avec le président régional des louvetiers, un prêt de lunette à vision nocturne serait possible.

M. PICARD précise que la fédération des chasseurs est prête à participer aux formations qui seront mises en place. De plus, courant juin aura lieu le comptage des mouflons qui est une espèce fortement prédatée, les résultats du comptage permettront d'avoir une idée de l'effet du loup sur la population de mouflon.

IV.4) Tirs de défense

M. LALO informe le comité qu'à ce jour dans le Cantal, des tirs de défense simple ont été autorisés pour 3 exploitations. Les conditions pour bénéficier des tirs de défense sont la mise en place de mesures de protections. Actuellement une réflexion est menée sur la possibilité d'autoriser des tirs de défense renforcé. Les tirs de défense renforcés demandent de mettre en place des formations à destination des éleveurs et chasseurs, un calendrier de formations sera prochainement réalisé.

M. CHARRIERE précise que la DDT, va solliciter l'ONCFS pour que la réalisation de ces formations aux tirs de défense puisse être programmé dans les meilleurs délais.

IV.5) Réalité de terrain

M. LASERRE rappelle que sur le terrain le loup n'est pas le seul prédateur. Il y a 6-7 ans l'ONCFS a fait remonter une forte augmentation de renards dans certains secteurs. Les renards peuvent s'en prendre facilement à des veaux ou carcasses.

M. CHARRIERE indique que ce sujet a été évoqué lors de l'assemblée générale des louvetiers et qu'il est important de prendre en compte la réalité du terrain, avec l'ensemble des prédatations présentes.

M. PIGANIOL demande qu'on laisse le renard dans la situation où il est, pour qu'il reste chassable et nuisible, en accord avec la fédération de chasse. Il est également demandé de définir de nouveaux secteurs avec de nouveaux louvetiers.

M. LALO précise qu'actuellement on est en attente de la circulaire sur le renouvellement des louvetiers.

M. CHARRIERE indique que le renouvellement aura lieu fin décembre.

M. FEVRIER demande d'avoir un maximum d'information sur les constats de renards et d'éléments scientifiques sur leur comportement (publication, guide...). De plus, les vétérinaires devraient être informés de cette problématique.

M. LALO indique qu'aujourd'hui le problème est de distinguer s'il s'agit de l'intervention du loup ou du renard.

M. CHARRIERE demande qu'il y ait une totale transparence sur les observations de renards, comme du loup.

M. LASERRE indique qu'il peut transmettre si nécessaire les suivis de faune sauvage, les comptages de lièvre, les zones avec plus ou moins de prélèvement, le nombre de constats de renards (données objective et traçable).

M. FEVRIER rappelle que le Cantal est un département d'élevage et que le loup n'est pas le bienvenu. Il est important que les habitants, éleveurs, touristes soient en sécurité. Il faut un encadrement strict des tirs et faire attention aux chiens de protection. Cela nécessite une transparence dans la communication et un esprit de confiance.

M. PICARD précise qu'il peut y avoir des accidents entre les promeneurs et les chiens de protection.

M. CHARRIERE rappelle que le Cantal est actuellement sur le front de colonisation. Il précise que le nombre d'élevages ovins dans le Cantal (environ 130) n'est pas comparable à celui d'autres départements ; ces deux éléments plaident en faveur d'une protection qui doit être efficace et rapide ; en s'appuyant sur l'historique de ce

qui a marché ou non dans les départements dont la présence régulière est avérée. Il souscrit à une approche collective de l'ensemble des éleveurs ovins et bovins sur les secteurs de prédatons.

V – Plan de communication

M. CHARRIERE indique d'une communication sera faite sur la situation du loup dans le Cantal (constats réalisés, décision prise...), à destination des chasseurs, des agriculteurs, des élus locaux (maires), des vétérinaires. Un protocole de transmission d'information sera proposé et diffusé à la Chambre d'Agriculture, à l'Association des maires du Cantal, à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal et aux vétérinaires.

M. PICARD s'interroge sur les articles dans la presse et la compréhension du grand public sur la situation.

M. PIGANIOL indique que certaines reprises presse, ainsi que les réseaux sociaux enflamment les choses et qu'il est important de rencontrer rapidement les différents syndicats agricoles.

M. CHARRIERE propose qu'une communication soit faite sur la tenue du comité de suivi du loup et précise que les syndicats ont leur place dans le dialogue et qu'ils seront associés à la démarche en lien avec la Chambre d'Agriculture.

L'ordre du jour étant achevé, le directeur départemental des territoires remercie les membres présents, et lève la séance à 12h30.

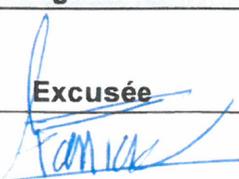
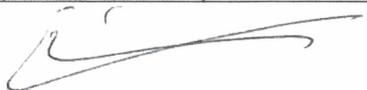
Le directeur départemental des territoires



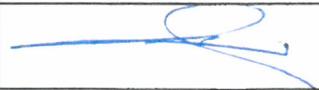
Mario CHARRIERE

**Comité départemental suivi du loup
29-mai-19**

Membres du comité départemental

Organisme	Représenté par	Signature
Dreal Ara		Excusée
Direction Départementale des Territoires	Mario CHARRIERE	
ONCFS	Florie BAZIREAU Franck LASSERRE	 
Lieutenant de Louveterie	Gérard BRUNHES	
Association des maires du Cantal	Eric FEVRIER, maire de Saint-Mamet	
Représentant profession agricole	Joël PIGANIOL	
Représentant des chasseurs	Jean-Pierre PICARD	

Autres personnes présentes

Chambre d'agriculture	Juvent Nigon	
DDT 15 SEA	François VERILHAC	
FDC 15	Amand SETTEEYS	
DDT 15 / SE	Philippe HOBE	
LAHO DDT	Patrick LAHO	
CHANTHARA DDT	Pascaline CHANTHARA	

